

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 48

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/06/2022

Réuni le : 30/06/2022

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

vérif. installations électriques : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention constitutive de groupements de commandes avec le lycée Bréquigny pour le marché de la vérification des installations électriques du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (cf. convention jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Vu le code de l'éducation.

Vu le code de la commande publique

Vu la convention de groupement de services « commande groupée » passée entre les établissements publics de Rennes et de sa région

Vu la délibération n°..... en date du Votée par le conseil d'administration de l'établissement adhérent :

Cachet de l'établissement adhérent :

Entre les établissements publics de l'Etat, les établissements publics locaux, les collectivités territoriales, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de réaliser des achats dans les conditions économiques les plus avantageuses, et en prenant en compte des objectifs de développement durable, les établissements et services, désignés dans l'annexe 1 décident de créer un groupement de commandes soumis aux règles édictées par le code de la commande publique.

Ces achats concernent les produits et services du marché suivant :

MARCHE DE LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Renouvelable 2 fois pour une durée d'un an

ARTICLE 2 - LA DUREE

La présente convention prendra effet à la date de la dernière réception de l'acte exécutoire d'acceptation de la présente convention par les établissements adhérents

Le groupement de commandes est constitué pour une durée égale à la durée des prestations concernées.

Le groupement est dissout de plein droit au terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation par voie d'avenant après décision de l'assemblée.

ARTICLE 3 - REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

L'adhésion au groupement procède d'une décision du représentant légal ou de l'assemblée délibérante pour les personnes publiques en fonction des textes qui les régissent. Elle n'est possible qu'après adhésion préalable au groupement de services « commandes groupées ».

En cours d'exécution de la convention d'adhésion au groupement de services « commande groupée », tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire. Il reste tout de fois engagé dans le groupement de commandes auquel il adhère par la présente convention spécifique jusqu'à son exécution complète.

L'établissement adhérent désigne en fonction de ses règles propres la personne habilitée à le représenter au sein du groupement et notamment au sein de la C.A.O.

Des entrées ou des sorties en cours d'exécution des marchés ne pourraient se faire que pour cas de force majeure (ex : fermeture ou ouverture d'un service de restauration) ou sous réserves de dispositions particulières indiquées dans les cahiers des charges.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR - SIEGE DU GROUPEMENT

L'établissement Coordonnateur du groupement de commandes est l'établissement siège du groupement de services « Commande groupée » des Etablissements Publics de Rennes et sa région. L'établissement coordonnateur du groupement qui est représenté par la personne mandatée par le conseil d'administration au sein de la CAO dudit établissement est le :

Lycée de Bréquigny

**7, avenue Georges Graff
BP 90516
35205 RENNES CEDEX 2**

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

A - OBLIGATION DES ETABLISSEMENTS

- Assister aux réunions de la C.A.O. du groupement
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à la prévision pour la durée du marché par le biais de la fiche de renseignement et du support informatique.
- Participer, en collaboration avec l'établissement coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des documents techniques) si besoin.
- Exécuter son marché : commandes, contrôle de la bonne réalisation de la prestation et paiement conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges établi par le coordonnateur.
- Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Le coût de dommages-intérêts issus de contentieux liés à l'exécution des marchés, est à la charge de chaque établissement pour ce qui le concerne.
- L'adhérent s'engage à commander chez les fournisseurs retenus les produits figurant aux bordereaux de prix unitaires des marchés.

Il lui appartient de vérifier si les achats hors de ces marchés ne dépassent pas les montants règlementaires de computation des seuils sur une même famille de produits.

B - MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de toutes les opérations administratives de la consultation collective.

A ce titre, il réalise les opérations suivantes :

- Choix de la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique;
- Définition des prestations et constitution des lots et articles ;
- Recensement des besoins ;
- Rédaction des cahiers de charges ;
- Constitution des dossiers de consultation ;
- Publication des avis d'appel à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers sur le profil d'acheteur ;
- Réception des offres ;
- Convocation des adhérents, du représentant du service de l'Etat chargé de la concurrence, des personnalités qualifiées ;
- Enregistrement des offres et mise en état d'examen ;
- réception des échantillons ;
- Organisation des réunions de choix ;
- Rédaction des procès verbaux ;
- Mise en forme des marchés ;
- Expédition aux établissements des projets de marché et des offres retenues ;
- Signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Information des fournisseurs écartés ;
- Diffusion des fiches techniques
- Suivi des marchés et des transmissions des ajustements de prix ;
- Aide à la gestion du contentieux ;
- Rédaction du rapport de présentation ;
- Publication de l'avis d'attribution.

L'établissement coordonnateur se charge de la transmission de l'ensemble des pièces aux autorités de contrôle afin de rendre exécutoire le marché.

Le contentieux se gère au niveau de chaque adhérent mais il en est rendu compte au coordonnateur.

Remarque : depuis le 1^{er} avril 2016, l'ensemble des membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

ARTICLE 6 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du groupement est composée conformément aux dispositions du code général des collectivités locales.

La C.A.O. ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée au plus tôt le lendemain de la première CAO, et peut délibérer sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions de la C.A.O. consignées dans un procès verbal de réunion, obligent tous les membres.

Peuvent être convoqués aux réunions de la C.A.O. et siègent avec voix consultative :

- le comptable du coordonnateur du groupement
- un représentant du service de l'Etat chargé de la concurrence.
- des personnalités désignées par le coordonnateur ou par les adhérents en raison de leur compétence dans les domaines de la consultation

La C.A.O. se réunit sur convocation du coordonnateur afin de procéder à l'examen des offres et au choix du titulaire du marché. Elle est présidée par le représentant de l'établissement coordonnateur.

Le Représentant du groupement de commandes peut organiser des commissions techniques pour des études particulières ou des évaluations de produits ou prestations. Les participants aux commissions techniques seront proposés par les établissements membres.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT

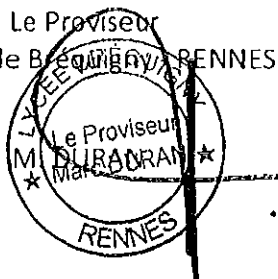
Les modalités financières et de gestion du groupement de commandes sont définies par la convention constitutive du groupement de services « commande groupée » des Etablissements Publics d'Enseignement de Rennes et sa région.

Fait à Rennes, le

Le représentant légal
de l'établissement coordonnateur

Nom de l'établissement
ou du service

Le Proviseur
Lycée de Bréguigny, RENNES



Nom et Qualité du représentant légal
(Signature)

Acte CA n° 53 AS 21-22

C.A.O. : Commission d'Appel d'Offre

Annexe 1 :

01 Lycée Emile Zola, Avenue Janvier, BP 518	RENNES
02 Lycée Jean Macé, 10 rue Jean Macé, BP 90431	RENNES
03 Lycée Bréquigny, 7 avenue Georges Graff, BP 90516	RENNES
04 Lycée Anita Conti, Esplanade du lycée, BP 67402	BRUZ
05 Lycée R. Descartes, 14 Chemin de Ronde, BP 80417	RENNES
06 Lycée V, & H, Basch, Avenue Charles Tillon, BP 18316	RENNES
07 Lycée Chateaubriand - 136 Bd de vitré - BP 90315	RENNES
08 Lycée Joliot Curie - 144 Bd de vitré - BP 80314	RENNES
09 Lycée Pierre Mendès France, 34 rue Bahon Rault CS 86906	RENNES
10 Lycée prof. Jean Jaurès, 24 rue Victor rault, BP 80533	RENNES
11 Lycée prof. Louis Guilloux, 76 av des Buttes de Coësmes, BP 70313	RENNES
12 Lycée prof. Charles Tillon, 1 Bd Laënnec et 36 rue Robidou , BP 699	RENNES
13 Lycée Coëtlogon, 53, rue Antoine Joly, BP 18307	RENNES
14 Collège Anne de Bretagne, 15 rue Martenot	RENNES
15 Collège Rosa Parks, 11 rue du Bourbonnais, BP 61638	RENNES
16 Collège Germaine Tillion, Briardel	LA MEZIERE
17 Collège Françoise Dolto, 53 avenue Lebrix, BP 54232	RENNES
18 Collège Les Gayeulles, 140 Bd de Vitré, BP 1113	RENNES
19 Collège Clotilde Vautier, 8 B rue de la Motte Brûlon, BP 80439	RENNES
20 Collège Echange, 30 rue de Dinan, BP 90223	RENNES
21 Collège Le Landry, 29 Avenue de Cork, BP 30136	RENNES
22 Collège Les Ormeaux, 30 rue des Ormeaux BP 60818	RENNES
23 Collège La Binquenais, 40 Bd Oscar Leroux, BP 90302	RENNES
24 Collège Les Hautes Ourmes, 5-7 Avenue de Pologne, BP 1606	RENNES
25 Collège Les Chalais, 25 Avenue du Canada, BP 90124	RENNES
26 Collège Cleunay, 26 rue André Récipon, BP 6608	RENNES
27 E.R.E.A Magda Hollander Lafon., 26 avenue du Canada BP 90909	RENNES
28 Collège Jacques Brel, rue Alain Fournier, BP 93302	NOYAL S/VILAINE
29 Collège Bourgehevreuil, 1 Bd des Métairies BP 107 -	CESSON SEVIGNE
30 Lycée Sévigné, 2 rue de la Chalotais, BP 129 -	CESSON SEVIGNE
31 Collège P.O Malherbe, Avenue des Genêts BP 62153 -	CHATEAUBOURG
32 Collège Victor Ségalen, 34 rue Jules Ferry	CHATEAUGIRON
33 Collège Théodore Monod, Chemin de Seiche - BP 67129	VERN S/SEICHE
34 Collège Mathurin Méheut, 8 Place Bellevue, BP 53	MELESSE
35 Collège de Roquebleue, 32 rue Jean Janvier	ST GEORGES DE REINTEMBault
36 Collège Angèle Vannier, 1 Bd du Collège BP 17- ST BRICE EN COGLES	MAEN ROCH
37 Collège Pierre Perrin, 7 rue de la Libération	TREMBLAY
38 Lycée Jean Guéhenno, 11 rue du Champ Rossignol, BP 521	FOUGERES
39 Lycée Prof. Jean Guéhenno, 3 Promenade du Gué Maheu, BP 521	FOUGERES
40 Collège Pierre de Dreux, 28 rue du Stade, BP 30	ST AUBIN DU CORMIE
41 Collège Amand Brionne, 27 rue de Rennes	ST AUBIN D'AUBIGNE
42 Collège Martin Luther King, 50 Avenue François Mitterand BP 108	LIFFRE
43 Lycée Bertrand d'Argentré, 15 rue du Collège BP 90620	VITRE
44 Lycée Prof. La Champagne, 2 rue du Sergent Harris, BP 310	VITRE

45 Collège Gérard de Nerval, 35 rue du Collège BP 50607	VITRE
46 Collège Les Rochers Sévigné, 1 et 3 Allée Pierre de Gennes	VITRE
47 Collège des Fontaines, 8 rue du 14 Juillet BP 19	LA GUERCHE DE BRETAGNE
48 Collège La Roche aux Fées, rue Anatole Le Braz BP 1	RETIERS
49 Collège Jean Monnet, 2 rue Armand Jouault	JANZE
50 Lycée Jean Brito, Avenue du Bois Greffier, BP 39	BAIN DE BRETAGNE
51 Collège Le Chêne Vert, 24 rue du Chêne Vert BP 58	BAIN DE BRETAGNE
52 Lycée Beaumont, 10 rue du Lycée BP 149	REDON
53 Collège Bellevue, 2 rue de Bellevue BP 80235	REDON
54 E.R.E.A Jean Bart., 3 Quai Jean Bart BP 50339	REDON
55 Collège de Querpon, 1 rue du Querpon -Maure de Bretagne	VAL D'ANAST
56 Collège Noël du Fail, Avenue du Général de Gaulle BP 23	GUICHEN
57 Collège Pierre Brossolette, 18 rue Théodore Botrel	BRUZ
58 Collège de Fontenay, rue Antoine Chatel BP 97628	CHARTRE DE BR.
59 Collège Georges Brassens, rue Georges Brassens BP 45123	LE RHEU
60 Collège Morvan Lebesque, 34 Avenue Beauséjour -BP 116	MORDELLES
61 Lycée René Cassin, Bd Villebois Mareuil BP 86228	MONTFORT S/ MEU
62 Collège Louis Guilloux, Bd Pasteur BP86237	MONTFORT S/ MEU
63 Collège Camille Guérin, 28 rue de Plumaugat BP 61	ST MEEN LE GRAND
64 Collège Jacques Prévert, rue René Cutte BP 3	ROMILLE
65 Lycée Prof. Bel Air, 7 rue Ernest Renan, BP 8	TINTENIAC
66 Collège Théophile Briant, 21 rue des Trente BP 10	TINTENIAC
67 I.N.S.A., 20 Avenue des Buttes de Coësmes CS 14315	RENNES
68 Collège Andrée Récipon, 6 rue de Pont-Péan	ORGERES
69 Collège Mahatma Gandhi, rue de St Lô - BP 10418	FOUGERES
70 Collège Thérèse Pierre, 26 bis rue Duguay Trouin BP 10133	FOUGERES
71 Collège Evariste Galois, rue de la Métairie Neuve BP 45	MONTAUBAN DE BRETAGNE
72 Collège François Truffaut, rue de la Rabine	BETTON
73 Lycée Prof. Agricole la Lande de La Rencontre BP 12	ST AUBIN DU CORMIE
74 Lycée Agricole Théodore Monod , 55 avenue de la Bouvardière BP 55124	LE RHEU
75 Collège Jean Moulin, Place Léopold Sedar Senghor BP 49219	RENNES
76 GRETA 34 rue Bahon-Rault CS 46902	RENNES
77 Collège Simone Veil, 2 rue Bernard Picoult	CREVIN
78 Lycée Simone Veil , 1 avenue de l'Europe BP 54218	LIFFRE
79 Collège Marie Curie, 2 esplanade Roger Jouan	LAILLE
80 Collège Françoise ELIE, 8 rue de la Costardais	BREAL SOUS MONTFORT
81 Collège Gaël Taburet, La Roche des Bouillons	GUIPRY-MESSAC